



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LES SOINS BUCCO-DENTAIRES EN EHPAD

LE CHIRURGIEN-DENTISTE EXERÇANT EN EHPAD S'ENGAGE À :

1. Exercer dans le respect des résidents, de leurs droits (cf. charte des droits et des libertés de la personne accueillie) et du code de déontologie,
2. Travailler dans le cadre :
 - d'une convention écrite et signée avec la direction de l'EHPAD ;
 - d'une déclaration à l'assurance du praticien.
3. Collaborer avec l'équipe soignante de la structure (notamment le correspondant en santé orale) afin de proposer au résident un parcours de soins bucco-dentaires complet en s'appuyant, si nécessaire, sur d'autres professionnels ou structures de soins (hôpital...).
4. Impliquer les aidants professionnels et familiaux dans le maintien d'une bonne santé bucco-dentaire et dans l'hygiène bucco-dentaire quotidienne du résident.
5. Les soins proposés doivent être centrés sur le résident. Ainsi, les propositions thérapeutiques doivent prendre en compte :
 - La demande ou le besoin exprimé par le résident lui-même, sa personne de confiance, les aidants professionnels ou familiaux ou son représentant légal (tuteur/curateur).
 - Le rapport bénéfice / risque ;
 - Le plan de traitement ne doit pas être guidé par l'âge du patient.
6. Recueillir, lorsque cela est possible le consentement éclairé du résident ou lorsque cela est impossible, le consentement de son représentant légal ou à défaut celui de la personne de confiance.
7. **Etablir un devis** à partir de 70 euros de dépassement d'honoraire, en laissant un temps de réflexion minimum.
8. **Pour la réalisation des soins au sein de l'EHPAD :**
 - Organiser les séances en fonction des capacités du résident, en essayant de limiter leur nombre et leur durée.
 - Pratiquer dans des locaux et avec du matériel respectant les règles usuelles d'hygiène et d'asepsie.
 - Tracer les actes réalisés (ou l'impossibilité de les réaliser) dans le dossier dentaire du patient et transmettre ces informations à l'équipe soignante.
9. Compte tenu de l'état de santé des résidents (comorbidités parfois nombreuses, possibles troubles cognitifs ou de la déglutition, risques de refus de soins ou de refus d'hygiène bucco-dentaire quotidienne...), le choix thérapeutique relève souvent de compromis thérapeutiques et du choix de la moins mauvaise des solutions.

LE CHIRURGIEN-DENTISTE EXERÇANT EN EHPAD DOIT GARDER À L'ESPRIT LE PRINCIPE SUIVANT :



Plus d'informations :
iledefrance.ars.sante.fr

